Protocole Sanitaire
des
Compétitions Nationales FFF

Saison 2021-2022

en contexte COVID-19

21 Avril 2022
(Version 4.0)

EN FOND ROUGE TEXTE BLANC RAYE : suppression

EN FOND BLEU CLAIR TEXTE NOIR GRAS : nouvelle rédaction / ajout

PROTOCOLE ENCADRANT LES COMPETITIONS NATIONALES FFF 2021/2022

Table des matières

1. INTRODUCTION 3

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX 4

2.1. ACCUEIL DU PUBLIC 4
2.2. DESIGNATION D'UN REFERENT COVID 4
2.3. PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE 5
2.4. RESPECT DES GESTES BARRIERES 5
2.5. RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HYGIENE INDIVIDUELS ET COLLECTIFS 5
2.6. PROTECTION RENFORCEE DES ACTEURS DU JEU 5
2.7. REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITES/ANIMATIONS COMPATIBLES AVEC LES MESURES SANITAIRES 6

3. PROTOCOLE MEDICAL 6

3.1. MEDECIN REFERENT DE L'EQUIPE 6
3.2. SUIVI SANITAIRE DE GROUPE SPORTIF ELARGI 6
3.2.1. Encadrement du match: 7
3.3. GESTION DES SIGNES DU COVID-19 AU SEIN DU GROUPE : TOUJOURS EN VIGUEUR 7
3.3.1. Situation d'isolement des personnes 7
3.3.2. Virus circulant dans un club 8
3.3.3. Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits 8
3.4. SUIVI DES ARBITRES ET DELEGUES 9

4. ORGANISATION GENERALE 9

4.1. REGLEMENT SANITAIRE 9
4.1.1. Cadre légal 9
4.1.2. Principes généraux 10
4.1.3. Port du masque obligatoire 10
4.2. ORGANISATION SPORTIVE 12
4.2.1. Zone Sportive : Vestiaires des équipes et arbitres, accès terrain 12
4.2.2. Aire de jeu 13
4.2.3. Protocole d'avant-match 13
4.3. ACTIVITES MEDIAS - NOUVEAU 14
4.3.1. Principes généraux 14
4.3.2. Tribune de presse 14
4.3.3. Espace de travail 14
4.3.4. Photographes 15
4.3.5. Conférence de presse 15
4.3.6. Zone mixte 15

5. LA RENCONTRE 15

5.1. DEROULEMENT DE LA RENCONTRE 15
5.1.1. Accès/entrées 15
5.2. APRES LA RENCONTRE 17
5.2.1. Procédure de sortie et d'évacuation du stade 17
5.2.2. Suivi de cas positif après l'évènement 17

1. Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer à la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être impérativement respectés et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être prônée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet elle recommande aux clubs d'inciter les joueuses/joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Le protocole d'organisation des matchs s'articule autour des 3 grandes thématiques suivantes :

- Le suivi médical des acteurs du jeu : joueuses/joueurs, staff et arbitres.
- Le pass vaccinal pour pouvoir participer à la rencontre
- L'organisation générale des rencontres : exploitation de la zone sportive, activités média, protocole d'avant-match…etc.

Les dispositions relèvent d'obligations légales, réglementaires et de recommandations applicables :

- Au site : configuration, capacité, espaces/locaux, nettoyage…etc.
- Aux acteurs du jeu : joueuses/joueurs, encadrement technique et officiels
- Au personnel : salariés, bénévoles et intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants)

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux championnats nationaux suivants :

- **National, N2, N3,**
- **D1 Arkema, D2 Féminine,**
- **D1 Futsal, D2 Futsal,**
- **CN U19, CN U17,**
- **CNF U19**

Ainsi qu'aux Coupes nationales suivantes :

- **Coupe de France Féminine,**
- **Coupe Gambardella CA,**
- **Coupe Nationale Futsal,**
- **Coupe Nationale Foot Entreprise.**

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière. Des décisions supplémentaires peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant ou de l'organisateur.

Cette version du protocole s'impose à tous les acteurs des championnats nationaux organisés directement par la FFF, ou par délégation aux Ligues régionales (poules N3) et prend effet **dès ce jour. Elle s'applique de même pour toutes les phases nationales des Coupes Nationales, hormis la Coupe de France Garçons qui a un protocole spécifique (épreuve open clubs FFF /pros L1L2)**

Tout manquement fera l'objet de sanctions par la Commission Fédérale de Discipline, ou par la Commission en charge de la Discipline de la Ligue concernée en cas de délégation de la gestion sportive de la compétition (National 3).

IMPORTANT : En ce qui concerne la mise en œuvre de ce protocole sur les rencontres de coupes, et compte tenu du calendrier spécifique de ces épreuves, l'article 3.3.3 (Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits) ci-après ne s'applique pas .

Le COMEX du 21 Avril 2022 a étendu cette disposition aux 3 derniers matchs des championnats nationaux afin de garantir leur bon déroulement et de ne pas avoir à gérer des reports sur les dernières rencontres de la saison alors qu'elles doivent se dérouler le même jour au même horaire : Ce principe s'applique également aux phases finales et aux phases d'accession.

En conséquence, aucun report ne pouvant être envisagé dans ce cas, le club se trouvant dans l'impossibilité de présenter une équipe conformément au règlement de l'épreuve et des règlements généraux de la FFF le jour du match est déclaré forfait.

2.1. Accueil du public

A date, le Gouvernement a validé l'accueil du public sans condition spécifique dans les ERP de type stades ou salle, hors le respect des gestes barrières usuels.

2.2. Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « Référent Covid » du club dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.
Il a notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi du groupe sportif élargi dans le cadre des rencontres officielles et des entrainements. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur ;
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations…etc.) ;

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de tous les travailleurs sur le site ;
- Informer et sensibiliser les joueuses/joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid de la rencontre, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match. Le référent COVID du club doit désigner sur les rencontres où il n'est pas présent un responsable COVID du match en charge de la mise en place du protocole, en rapport avec les officiels.

2.3. Port obligatoire du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur de l'installation sportive, en dehors des dispositions de l'article 2.6 suivant

2.4. Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doit être respectée en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site.
A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants : gestion des flux, points de regroupement, etc.
- L'information des personnels en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).
Par ailleurs, il convient **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants (a minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

2.6. Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier de la FFF, en tant qu'organisateur des championnats nationaux est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions.
A ce titre, une attention particulière est portée à la protection des acteurs du jeu (joueuses/joueurs, staff et arbitres), ce qui entraîne l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers. La protection des acteurs d'un match est le passage incontournable pour un déroulement normal des compétitions dans le temps en protégeant les rencontres à venir.

L'arrivée et le départ au stade des équipes doivent être échelonnés, en minimisant au maximum le contact avec le public.
Le port du masque est obligatoire pour toute personne Présente dans la zone sportive, à l'exception des membres des délégations sportives en présence et des officiels de la rencontre.
La zone sportive (zone vestiaire, entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle et porteuses d'un masque.

Il est nécessaire d'éviter et de limiter les rassemblements dans la zone vestiaires, notamment à l'entrée et à la sortie du terrain des joueuses/joueurs et staff (échauffement et match)

2.7. Reprise progressive des activités/animations compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles une adaptation peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires peuvent être envisagées (animations, …etc.). **Ces activités doivent être validées en amont par demande du club organisateur à la Commission d'Organisation fédérale avant d'en acter l'organisation et d'en faire publicité.**

3. Protocole médical

3.1. Médecin référent de l'équipe

Chaque équipe doit désigner un médecin référent qui occupera la fonction de responsable médical et qui est chargé de suivre la santé des sportifs et l'encadrement de l'équipe. Le médecin référent apporte toutes les informations utiles aux organes gestionnaires des compétitions de la FFF (DCN et commission d'organisation) et aux instances médicales de la FFF en charge de recevoir les informations soumises au secret médical.
Il est préconisé que les joueurs et encadrants soient vaccinés selon les recommandations de l'état.

3.2. suivi sanitaire de groupe sportif élargi

En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe impose l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, chaque membre du groupe doit respecter une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

Pour chaque match, chaque club définit une délégation sportive du match seule autorisée à se rendre dans les zones sportives et sur la pelouse, composée de tout ou partie du groupe sportif élargi.

Le référent Covid et le responsable médical de chaque équipe doivent gérer le suivi médical du groupe sportif élargi qui inclut :

- Tous les joueuses/joueurs susceptibles de participer au match,
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraineurs, assistants, préparateurs physiques, médecins, kinésithérapeutes, intendants, …etc.) susceptible d'être en contact avec les joueuses/joueurs lors de la préparation du match et le jour du match au sens de « personne contact », y compris les mineurs
    - **Les mineurs mobilisés (ramasseurs) ou intégrés dans le dispositif de la rencontre ne peuvent accéder <u>à la zone sportive</u> que s'ils portent un masque : celui-ci n'est pas nécessaire si les flux avec les joueurs sont bien différenciés (zones et accès distincts)**

3.2.1. Encadrement du match:

Le délégué officiel est systématiquement présent, il intervient pour garantir le respect total du protocole dans la zone sportive et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect de la loi.

Le référent sanitaire COVID ou médical du club recevant a la responsabilité de vérifier que chaque membre de la délégation sportive pour le match considéré n'a pas de signe de la maladie Covid-19 déclaré le jour du match En cas de symptômes, la personne rentre dans le cadre de la gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe (3.3).

- Aucune attestation n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

3.3. Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe : toujours en vigueur

3.3.1. Situation d'isolement des personnes

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 *(fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires)* doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé , ou un test antigénique (TAG) suivi d'une confirmation par test RT-PCR en cas de résultat positif.

3.3.1.1. Cas des joueuses ou joueurs :

- Si le résultat de ce test est négatif : cette joueuse/ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

- Si le résultat de ce test est positif, l'isolement est obligatoire.

  La priorité demeure l'isolement sans délai des cas, dans cette hypothèse :

  - Si le joueur est symptomatique ou asymptomatique, la durée d'isolement est de **7 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif, avec absence de fièvre au 7ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, **au bout de 5 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions : Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.
  - A la sortie de l'isolement, la prudence est nécessaire. Le port du masque et la distanciation physique sont préconisés pour le joueur reprenant, tant que faire se peut.
  - La sortie de l'isolement n'est pas conditionnée à un test RT-PCR ou TAG négatif après l'isolement de 7 jours.
  - Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.
  - La reprise de l'entrainement individuel peut commencer de façon progressive durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement

- La découverte de la positivité d'un joueur au sein du groupe sportif élargi impose en parallèle de l'isolement de celui-ci, une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe sportif élargi,
- Tous les membres du groupe sportif élargi, cas contact, doivent réaliser, selon les textes du gouvernement, un test TAG ou RT-PCR ou un autotest chez un pharmacien à J2 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement

3.3.1.2. Cas des autres membres du groupe sportif élargi

- Si le résultat de ce test est négatif : cette personne peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif : cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, pendant une période de 7 jours à compter du 1er jour des symptômes ou du jour du test TAG ou RT-PCR positif. **Au bout de 5 jours pleins, l'isolement peut être levé en cas de test RT-PCR ou TAG négatif.**

3.3.2. Virus circulant dans un club

A partir de 4 joueuses/ joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.
L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs/joueuses et du staff.
La vaccination doit être prônée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club.
Pour réduire les cas contacts, la vaccination est primordiale. Les transports, les vestiaires et les repas doivent nécessiter une gestion des flux, des mesures barrières, une distanciation physique et le port du masque de façon permanente et chez tout le monde. Il est conseillé de ne pas mettre le club dans une configuration à risque de transmission du virus.
Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

3.3.3. Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits

NOTE : Conformément à l'article 2 du présent protocole, cet article ne s'applique pas dans le cas des coupes nationales : Compte tenu du calendrier de ces coupes, aucun report ne pouvant être envisagé, le club se trouvant dans l'impossibilité de présenter une équipe conformément au règlement de l'épreuve et des règlements généraux de la FFF le jour du match est déclaré forfait.

Pour les championnats nationaux exclusivement, la commission d'organisation en charge de la compétition nationale concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales de la FFF.
Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la FFF (DCN) par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé :

- qu'à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants, le médecin référent du club attestant de l'isolement des joueuses/joueurs ;

NB : en Championnat De France Futsal , à partir de 3 nouveaux cas positifs sur 7 jours glissants.

- ou que si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.
Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

3.4. Suivi des arbitres et délégués.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

- Si l'arbitre est symptomatique ou asymptomatique, la durée d'isolement est de **7 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif, avec absence de fièvre au 7ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, **au bout de 5 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions : Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.

- Si le délégué de de façon générale toutes les personnes des instances missionnées sur les rencontres est symptomatique ou asymptomatique, la durée d'isolement est de **7 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif, avec absence de fièvre au 7ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, **au bout de 5 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions : Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.

4. Organisation générale

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Cadre légal

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.
A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place du respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club d'informer son personnel et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site. Ces mesures pourront être rappelées dans l'établissement (par affichage des consignes gouvernementales, des mesures barrières …).

En outre, le club est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.
Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

4.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

4.1.3. Port du masque obligatoire

Le port du masque reste obligatoire uniquement dans le cadre de l'application de l'article 2.6 ci-dessus (Protection renforcée des acteurs du jeu).

4.1.3.1. Accès

Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs doivent être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.
Les opérations de contrôle aux points d'accès doivent être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).

4.1.3.2. Buvettes à l'intérieur du stade

La consommation debout est possible dans les stades et salles. Les buvettes sont autorisées dans le respect des gestes barrières.

4.1.3.3. Equipement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication sur les mesures barrières et d'hygiène.
Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle du fait de la nature de leur mission.
Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.
Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.
Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

4.1.3.4. Hygiène personnelle

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition, installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.
Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.
Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mise à disposition au niveau des entrées et sorties du bâtiment, dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.
La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.
Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

4.1.3.5. Nettoyage/aération et Affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définit les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes (qui seront régulièrement désinfectées).
Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.
Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation…) ainsi que les symptômes de l'infection. Ces affiches sont accessibles sur le site de Santé Publique France (Coronavirus : outils de prévention (santepubliquefrance.fr)

4.1.3.6. Vestiaires, restauration et repos

Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement : sécurité du personnel des salons).
Les casiers individuels doivent être favorisés.
La restauration pour les personnels concourant à l'organisation du match doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).
Il est possible d'organiser un réceptif pour les officiels et entre les délégations des deux équipes avant ou après le match.
De même les espaces hospitalités peuvent être ouverts dans le respect des dispositions sanitaires

Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

4.1.3.7. Dispositif opérationnel de sûreté et sécurité

Les agents de sécurité restent sous la responsabilité du Directeur Sûreté et Sécurité (DS&S) qui veille à rappeler les nouvelles missions qui seront confiées aux sociétés de sécurité/collaborateurs et à adapter les procédures habituelles de sûreté et de sécurité aux principes édictés dans le présent protocole, notamment en ce qui concerne l'inspection des sacs et bagages, les palpations de sécurité, le contrôle visuel des titres d'accès et les interventions éventuelles.
Ils ont notamment pour mission de veiller à ce que l'ensemble des mesures d'hygiène du présent protocole soit respecté par l'ensemble des personnes accédant au stade, et à signaler tout manquement le cas échéant suivant les procédures mises en place.

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Zone Sportive : Vestiaires des équipes et arbitres, accès terrain

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone. Les personnes majeures ou mineures non concernées par l'organisation du match (famille, etc.) sont strictement interdits dans cette zone.

4.2.1.1. Accès

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi.
L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.
Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitrespeuvent accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres en limitant la durée de leur présence, en évitant tout contact avec les joueuses/joueurs et staff, et en respectant la distanciation physique.
Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. **Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, (réservé aux mains) au risque de la détériorer.**

4.2.1.2. Espaces communs

L'utilisation des vestiaires et douches est autorisée

L'utilisation des espaces de balnéothérapie, bains de glace, piscines, jacuzzis et saunas est autorisée.
L'utilisation des appareils de fitness peut se faire avec utilisation de gel hydroalcoolique et désinfectant avant et après usage.
Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels

4.2.1.3. Mesures barrières

Les personnes en contact avec les joueuses/joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

4.2.1.4. Médical

Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
Les secouristes présents doivent se conformer aux mêmes dispositions.
Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages dans le respect de la capacité des espaces doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec port du masque.

4.2.1.5. Nourriture

La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livreurs venant de l'extérieur ne sont pas autorisés dans la zone vestiaire.

4.2.1.6. Contrôle anti-dopage

Une procédure de contrôle antidopage en compétition définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et applicable dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19
La fonction d'escorte sera assurée par des personnels du staff ou de l'organisation de chaque club.
Dans la mesure du possible, deux salles d'attente séparées (ou une grande salle) doivent être mises à disposition pour les contrôles anti-dopage afin de mettre en œuvre la distanciation physique entre les joueurs tirés au sort.

4.2.1.7. Contrôle des équipements

L'arbitre assistant effectue ce contrôle à la sortie des vestiaires (hors de toute zone de rassemblement).

4.2.2. <u>Aire de jeu</u>

Un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect de la part des joueuses/joueurs et staff est indispensable.

4.2.2.1. Entrées et sorties des équipes et officiels

- Afin de favoriser la distanciation physique et limiter les croisements, les officiels et chacune des deux équipes doivent accéder à l'aire de jeu depuis les vestiaires et aux vestiaires depuis l'aire de jeu (début/fin d'échauffement, début/mi-temps/fin de match) **en limitant les stationnements dans les zones de circulation (tunnel, couloir, hall…etc.).**
- Le séquencement chronologique est le suivant : **arbitres, puis les deux équipes, puis enfin délégué.**
- **Pour limiter au maximum l'attroupement dans la zone d'attente des joueurs, les staffs techniques et joueurs remplaçants des deux équipes doivent sortir de la zone avant ou après la sortie des joueurs titulaires et des arbitres**

4.2.2.2. Port du masque acteurs du jeu

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les acteurs du jeu

4.2.2.3. Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, les animations en extérieur autorisées par la commission d'organisation doivent respecter les mesures sanitaires validées par le gouvernement.

4.2.3. <u>Protocole d'avant-match</u>

- **Les escort kids sont supprimés.**

- La mascotte du club peut aller sur l'aire de jeu mais pas dans les vestiaires et doit être à distance des acteurs du jeu.
- **La cérémonie de salutation entre les entraineurs, les arbitres et le délégué est autorisé mais doit se faire sans contact à distance.**
- **Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.**
- Les coups d'envoi fictifs sont autorisés avec les masques.
- Les photos des équipes par les photographes sont autorisées, à distance , vers l'extérieur des bancs de touches (entre point de corner et banc de l'équipe).

4.3. Activités médias - NOUVEAU

4.3.1. Principes généraux

Le référent Covid et le responsable des médias doivent être en relation constante, ces derniers s'engageant à faire appliquer et respecter toutes les demandes et consignes du référent Covid désigné par le club.
La distanciation physique devra s'appliquer à tout moment et en tout lieu s'agissant des activités médias
Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).
Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

En National, D1 Arkema et D1 Futsal seulement et la finale CDF féminine :

- **Seuls les journalistes bord terrain du diffuseur ainsi que les techniciens du direct ont accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.**
- **Le moniteur de retour TV du journaliste bord terrain, si besoin, devra être positionné en dehors de cette zone.**
- **L'assistant réalisateur du diffuseur peut se rendre entre les deux bancs de touche, dans le respect des mesures de distanciation, dans le cadre de ses missions, et doit ensuite regagner sa place en dehors des zones techniques.**
- **Le journaliste bord terrain n'a pas accès ni aux deux zones techniques, ni à la zone entre les deux bancs de touche, ni à la zone vestiaires.**
- **L'assistant réalisateur peut accéder momentanément à la zone vestiaires dans le cadre de sa mission, sous réserve d'être masqué.**

4.3.2. Tribune de presse

La gestion de la tribune de presse se fait en condition normale, sauf disposition gouvernementale et préfectorale lié à l'état sanitaire.

4.3.3. Espace de travail

La zone de travail pour les médias (salle de presse) est accessible dans le respect des gestes barrières et sauf avis contraire du préfet concerné ou du Gouvernement au niveau national.
Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :

- La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas),
- Les espaces de restauration doivent permettre l'application gestes barrières.

La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités.

4.3.4. Photographes

Un maximum de 20 photographes peut avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).
Chaque photographe bénéficie d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique.
Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, doit se faire en évitant cette zone.
Les photographes seront positionnés derrière les buts lors de l'échauffement et du match.

4.3.5. Conférence de presse

Les conditions d'organisation de la conférence de Presse doivent se faire dans le respect des dispositions gouvernementales et préfectorales liées à l'état sanitaire.

4.3.6. Zone mixte

La zone mixte peut de nouveau être ouverte de manière « traditionnelle », sans nécessairement être « à l'air libre ».

Certaines mesures sanitaires restent en vigueur dans le cadre de l'organisation et du déroulement des opérations en zone mixte :

- Port du masque obligatoire pour tous (journalistes, techniciens, joueurs, etc.)
- L'ensemble des personnes évoluant dans la zone mixte doivent respecter la distanciation sociale (absence de regroupements).
- Les flux doivent être distincts (flux différent pour les joueurs de celui pour les journalistes).

5. La rencontre

5.1. Déroulement de la rencontre

Communication en amont de la rencontre pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel…).
Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.
Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu.

5.1.1. Accès/entrées

5.1.1.1. Principes généraux

Répartir l'accès du personnel dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente ;
Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements
Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise…etc.).

5.1.1.2. Contrôles de sécurité

Les dispositifs de contrôle de sécurité doivent être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.
Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité doivent être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.
Des moyens physiques (barrières, potelets…) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente sont mis en place aux entrées.
Un marquage au sol est mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

5.1.1.3. Espace de circulation

Dans tous les espaces de circulation du personnel accrédité (coursives, escaliers, vomitoires…etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances à respecter entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière…etc.
Ces dispositifs peuvent être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise…etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.
Le club peut mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.
Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club peut envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

5.1.1.4. Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des personnes accréditées avec les poignées de portes.
La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire doit être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).
Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise…) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux…etc.).
Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.
Le club s'assure de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.
Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) est mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

5.1.1.5. Infirmerie

Un dispositif de gestion doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmerie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé (moyens physiques et signalétique).
Un nettoyage et une désinfection des infirmeries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.
Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.
Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.
Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.
Le club relaie les messages officiels de l'Etat auprès des personnes pour les informer des modalités d'utilisation de l'application AntiCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

5.2. Après la rencontre

5.2.1. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et règlementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.
Le club veille à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la règlementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement des personnes accréditées au moment de l'évacuation du stade.
Des personnels du club doivent être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie.

5.2.2. Suivi de cas positif après l'évènement

Le club se tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 a été diagnostiqué sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).
Le référent Covid du club fait le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.